



COMMUNE DE SAINT-THONAN

CONSEIL MUNICIPAL
N° 5/2025

SEANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Thonan se sont réunis, en séance publique, en mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Nombre de votants : 15

Etaient présents : Marc JEZEQUEL, Maire, M. Pierre ANNEZO, Mme Carole GUILLERM, M. Hervé BIZIEN, Mme Sylvie MARCHALAND, Mme Bénédicte MEVEL, M. Bernard SALIOU, M. Laurent BERTHEVAS, Mme Fadila BOUZIANI, M. Jean-Luc VINCENT, M. Cédric RIBEZZO.

Absents excusés :

Mme Anne-Laure CANN qui a donné pouvoir à Mme Carole GUILLERM,
Mme Laura MARTINEZ,

M. Mickaël GRALL qui a donné pouvoir à M. Bernard SALIOU,
Mme Maryse ALLAIRE qui a donné pouvoir à M. Hervé BIZIEN,
M. Sébastien LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Cédric RIBEZZO.

Le conseil municipal a désigné M. Laurent BERTHEVAS, secrétaire de séance.

La séance est levée à 22h.

DELIBERATION N° 57-2025 AUTORISANT L'OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée le projet d'ouverture anticipée des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2025, afin de faire face aux dépenses intervenant avant le vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025, décisions modificatives comprises et hors AP/CP, s'élève à 885 910,14 €.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé l'ouverture des crédits suivants, dans la limite de 25% du budget 2025 :

- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (Art. 2031) : 15 000 €
- Chapitre 204 - Subventions d'équipements versées (Art. 2041582) : 15 000 €
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (Art. 21351) : 80 000 €
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours (Art. 2313) : 80 000 €

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L 1612-1 ;

Vu le Budget primitif 2025 de la commune et ses décisions modificatives ;

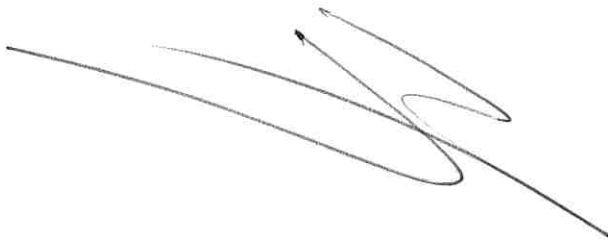
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission "Administration Générale" du 9 décembre 2025.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2025.

Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif, soit au plus tard le 30 avril 2026.



Délibéré en séance les jour, mois
et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire, Marc JEZEQUEL

M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal, 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.